

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2887)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS75

présenté par
M. Lurton

ARTICLE 5

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins qu'il estime, en conscience, indispensables. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ne doit pas conduire à la mise en œuvre d'un protocole legaliste qui, croyant respecter la volonté du patient, risque de l'enfermer dans une demande d'un moment, ou une « directive anticipée » remontant à une étape de sa vie où il n'était pas malade !

Le médecin ne doit pas être réduit à un simple rôle d'exécutant.